

Règlement d'attribution d'une aide financière pour l'achat de couches lavables

Article 1 : Objet du présent règlement

Ce règlement, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2024, s'applique à l'attribution et modalités de paiement d'une aide financière pour l'achat de couches lavables.

Cette aide intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Colmar Agglomération.

Article 2 : Bénéficiaires

Les foyers résidant sur le territoire de Colmar Agglomération et comportant au moins un enfant âgé de moins de 24 mois peuvent bénéficier de l'aide financière dans les conditions prévues par le présent règlement.

Cette aide financière ne peut être attribuée qu'une seule fois par foyer.

Article 3 : Nature des dépenses subventionnables

Les couches lavables neuves ou d'occasion pour bébé selon les modèles listés ci-après peuvent faire l'objet de l'attribution de l'aide financière :

Couches lavables, langes, culotte de protection lavables, y compris les accessoires pour couches lavables (inserts, feuillets).

Article 4 : Montant de l'aide financière

La participation de Colmar Agglomération est de 50% du montant TTC de la dépense subventionnable plafonnée à 100€.

L'attribution de l'aide sera soumise à la limite du plafond de financement annuel prévu au budget.

Article 5 : Pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande d'aide financière

Le dossier de demande de l'aide financière devra comporter les pièces justificatives suivantes :

- Photocopie de la carte d'identité ou passeport
- Photocopie de l'extrait de naissance, ou du livret de famille ou de l'acte d'adoption

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, d'eau, quittance de loyer...)
- Le formulaire de candidature dûment complété et signé
- Les originaux des factures d'achat du matériel concerné (moins d'un an à la date de la demande), faisant apparaître le nom de l'acheteur, le nombre d'articles concernés, leur prix unitaire, OU en cas d'achat d'occasion, le document « achat d'occasion entre particuliers » complété et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Article 6 : Conditions d'attribution de l'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière, il faut remplir les conditions suivantes :

- Résider sur le territoire de l'agglomération à la date de la demande
- Avoir assisté à un des ateliers d'information « Pourquoi et comment utiliser des couches lavables », OU avoir participé à un prêt de couches lavables proposés par Colmar Agglomération
- Être le responsable légal de l'enfant pour qui la demande est faite
- Réaliser la demande d'aide financière dans l'année suivant la date d'achat du matériel
- Remplir et soumettre un formulaire de demande dûment complété
- Fournir les justificatifs demandés pour la prise en charge du dossier
- S'engager à utiliser les couches lavables pour votre/vos enfant(s) et à ne pas revendre le matériel ayant bénéficié de l'aide financière avant les 2 ans de l'enfant

Article 7 : Procédure de dépôt et d'instruction du dossier de demande

L'intégralité du dossier de demande sera disponible sur le site internet de la collectivité.

Le demandeur doit remplir et signer le formulaire de demande d'aide financière et produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 5 du présent règlement.

Le dépôt du dossier est à effectuer par envoi postal ou à déposer en personne à la Direction de la propreté et gestion des déchets de Colmar Agglomération – Ateliers municipaux, 1 avenue de la Foire aux Vins, 68000 COLMAR.

L'instruction du dossier sera réalisée par la Direction de la propreté et gestion des déchets de Colmar Agglomération.

Tout dossier incomplet ou non conforme aux modalités de constitution énoncées, fera l'objet soit d'un refus soit d'une demande de régularisation.

Les demandes seront traitées par ordre de réception. En cas d'épuisement du budget annuel alloué à cette opération, le demandeur sera mis sur liste d'attente et pourra bénéficier de l'aide financière l'année suivante.

Article 8 : Paiement de l'aide financière

L'attribution de la subvention aux foyers éligibles sera votée en Conseil Communautaire annuellement en fin d'année. Tous les paiements seront effectués par virement du Trésor Public établi sur la base d'un mandat administratif, sur le compte bancaire du demandeur.

Préalablement au paiement, le demandeur recevra l'avis du Président de Colmar Agglomération l'informant du montant de l'aide financière qui lui sera versée.

Article 9 : Modification du règlement

Colmar Agglomération se réserve la possibilité de modifier, suspendre ou cesser l'octroi de l'aide financière pour l'achat de couches lavables. Toute décision en ce sens fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Colmar, le 21 février 2024